

Mairie de Grémévillers
6, rue St-Rémy
60380 – GREMEVILLERS

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le treize Décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GREMEVILLERS, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël BERNARDIN, Maire.

Etaient Présents : M. ANCELIN Olivier, BLOND Eric, BAILLY Jean-Claude, LUGINBÛLH Fabrice et Mme GODIN Sandrine.

Absents : M. LEULLIER Christian représenté par M. BERNARDIN Joël
M. HEVERAET Jacques représenté par M. ANCELIN Olivier
M. BRISSE Joseph

Etait absente excusée : Mme DÛCHATEL Valérie

M. LUNGINBÛLH Fabrice est nommé secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 16 Juillet 2019.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire demande l'autorisation d'ajouter des délibérations à l'ordre du jour :

- Prise de compétence « compétence facultative du réseau de chaleur et de froid » par transfert des communes-membres à la CCPV.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à l'ajout de cette délibération.

I – PRÉVISION DES TRAVAUX 2020

Le Maire expose les différents travaux à anticiper pour 2020, malgré les futures échéances électorales de mars prochain, afin de faire des demandes de subventions au différents partenaires :

Les projets suivants sont proposés :

- Les travaux d'évacuation des eaux rue St Rémy seront reportés en 2020
- Renforcement des voiries par la pose de caniveaux à Choqueuse de type C1 :
 - Rue de Marseille pour un montant de 51 526.30 € TTC
 - Rue Carolus Chrétien pour un montant de 23 986.80 € TTC

Les devis sont proposés par la société Ramery.

- Installation du jardin du souvenir et un columbarium pour un montant de 12 224.00 € TTC

2019-21

II – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CD POUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE RUE DE MARSEILLE ET RUE CAROLUS CHRETIEN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que vu l'état des voiries communales Rue de Marseille et Rue Carolus Chrétien des travaux d'aménagement s'avèrent nécessaires, dans ce cadre des devis ont été présentés par la société Ramery dont les montants sont les suivants :

Rue de Marseille	42 938.60 € HT	et	51 526.30 € TTC
Rue Carolus Chrétien	19 190.00 € HT	et	23 986.80 € TTC

TOTAL TTC 75 513.10 € TTC

Cet investissement pourrait faire l'objet d'une subvention à hauteur de 37% du montant total HT de la part du Conseil Départemental de l'Oise.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Subvention du Conseil Général de l'Oise (37%)	22 987.58 €
Participation communale	52 525.52 €

TOTAL TTC 75 513.10 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la contenance du projet des travaux telle que définie ci-dessus,

ADOpte le plan de financement proposé,

SOLLICITE à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au taux le plus élevé possible;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

PREND l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée et pour ce faire, d'inscrire le budget au Budget Primitif de l'année 2020.

2019-22

III – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CD POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que vu la demande des habitants de la commune, il est prévu la mise en place d'un espace columbarium et jardin du souvenir au cimetière de Grémévillers, dans ce cadre des devis ont été présentés par la société Granimond dont les montants sont les suivants :

- L'ensemble posé 10 186.67 € HT et 12 224.00 € TTC

TOTAL TTC 12 224.00 € TTC

Cet investissement pourrait faire l'objet d'une subvention à hauteur de 37% du montant total HT de la part du Conseil Départemental de l'Oise.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Subvention du Conseil Général de l'Oise (37%)	3 769.07 €
- Participation communale	8 454.93 €

TOTAL TTC 12 224.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la contexture du projet des travaux telle que définie ci-dessus,
- **ADOpte** le plan de financement proposé,
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au taux le plus élevé possible;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

PREND l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée et pour ce faire, d'inscrire au Budget Primitif de l'année 2020.

2019-23

IV – DÉFISCALISATION DE LA REDEVANCE ENTRETIEN DES HYDRANTS

Le Maire signale que le 25 Mars 2016, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour la défiscalisation de la contribution communale au budget incendie du SIEAB pour l'année 2016. Il avait alors pris note que cette délibération relative à la défiscalisation devait être renouvelée chaque année dans les 40 jours qui suivront le vote du budget lié à la compétence incendie du SIEAB par le comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce qui a été fait en 2019.

Lors de son comité Syndical du 9 octobre 2019, à SAVIGNIES, le SIEAB a adopté le budget primitif 2020 liés à la compétence incendie. Il est donc essentiel que le Conseil Municipal délibère dans le délai de 40 jours sus visé pour continuer à défiscaliser la contribution de la commune pour la compétence incendie du SIEAB.

Cette contribution est répartie entre toutes les communes adhérentes au prorata du nombre d'hydrants installés dans la commune ou dans la portion du territoire communal alimenté en eau potable par le SIEAB (sauf convention particulière).

Cette contribution s'élève pour l'ensemble des communes à 350 000 euros destinés à financer l'entretien des 1333 hydrants et leur renouvellement si nécessaire (entre 50 et 60 hydrants sont renouvelés chaque année),

Le conseil municipal, après discussion et avoir pris connaissance du montant de la contribution communale pour 2020 relative à la compétence incendie déléguée au SEIAB, décide à l'unanimité de continuer à défiscaliser cette contribution en 2020.

2019-24

V – PRISE DE COMPÉTENCE « COMPÉTENCE FACULTATIVE DU RÉSEAU DE CHALEUR ET DE FROID » PAR TRANSFERT DES COMMUNES MEMBRES A LA CCPV

A) Le contexte :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17 L.5211-20 et L. 5214-16;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1996, portant approbation des statuts de la communauté de communes « de la Picardie Verte » et modifiés par les arrêtés préfectoraux des 23 décembre 1997 (adhésion de 9 communes supplémentaires), 31 décembre 1998 (adhésion d'une commune supplémentaire), 31 décembre 1998 (extension des compétences), 3 mars 2001 (extension de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement »), 17 octobre 2012 (extension des compétences en « création et gestion d'une recyclerie ressource communautaire" et "maîtrise d'ouvrage de projet touristique relative au musée du train de Saint-Omer-en-Chaussée »), 18 juin 2015 (extension des compétences au "Très Haut Débit") et du 24 mars 2016 (transfert de la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et statuts modifiés)

Le maire rappelle que par arrêté préfectoral du 31 décembre 1996 modifié le Préfet de l'Oise a approuvé les statuts de la communauté de communes « de la Picardie Verte ».

Il indique que la communauté de communes « de la Picardie Verte » valorise son implication en matière de développement durable notamment depuis juillet 2015, où elle est devenue lauréate de l'Appel à Projets TEPCV, puis a signé, en 2016, une démarche de COTTRI (contrat d'Objectif Territorial pour la Troisième Révolution Industrielle) avec la région Hauts de France, en vue de renforcer la mise en œuvre d'une politique de transition énergétique et écologique.

Le Maire ajoute que dans le cadre de ce développement des énergies ENR&R en lien avec les objectifs assignés la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) et le plan climat-air-énergie des actions ciblées et innovantes ont été lancées sur le territoire.

Il précise que dans cet esprit, une étude de faisabilité lancée par l'EPCI, a démontré l'intérêt de développer des réseaux de chaleur sur le territoire dont, notamment, sur la Commune de Formerie.

Dans ce contexte, le maire rappelle que la compétence « réseau de chaleur et de froid » ne fait partie de celles devant obligatoirement être transférées par la Loi à la Communauté de Communes ce qui prive cette dernière de prendre en charge ce type de services publics.

C'est pourquoi l'EPCI propose de modifier les statuts afin que les communes membres puissent gérer avec plus de souplesse leur compétence « réseau de chaleur et de froid » en pouvant en confier la gestion de manière facultative à la Communauté de Communes.

Le Président de l'EPCI a suggéré ainsi de modifier les statuts de la Communauté de Communes en **ajoutant dans les compétences facultatives (article 3 des statuts) un nouvel alinéa libellé comme suit :**

« **➤ Réseaux de chaleur et de froid :**

- *Création, entretien et exploitation des réseaux de chaleur et de froid alimentés majoritairement par des énergies ENR&R*
- *Cette compétence comprend notamment la création, l'entretien et l'exploitation du réseau de chaleur de Formerie. »*

Cette modification statutaire doit recueillir dans les 3 mois suivant la décision du conseil communautaire, l'adhésion des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Communautaire, lors de séance du 14 novembre 2019, à l'unanimité des membres présents, a délibéré favorablement sur l'ensemble des opportunités citées et a autorisé :

- Le Président à adresser aux communes pour délibération ledit document conformément à l'article L.5211-17 du CGCT,
- Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

B) Décision :

Après avoir pris acte de l'ensemble des données et considérants de cette affaire, le Conseil Municipal de Grémévillers, réuni expressément en date du 13 Décembre 2019 a décidé de délibérer favorablement sur l'ensemble des opportunités citées ainsi que sur le transfert de la « COMPETENCE FACULTATIVE DU RESEAU DE CHALEUR ET DE FROID » à la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

2019-25

VI – PRÉSENTATION DU RAPPORT QUALITÉ SUR LE SERVICE ORDURES MÉNAGÈRES

Monsieur le Maire présente le rapport sur le service d'ordures ménagères, il est adopté à l'unanimité.

2019-26

VII – PRÉSENTATION DU RAPPORT QUALITÉ ET PRIX DE L'EAU DU SIEAB

Monsieur le Maire présente le rapport sur la qualité et le prix de l'eau du SIEAB.

2019-27

VIII – MODIFICATION DES STATUTS DU SE60

Monsieur le Maire informe que le SE60 souhaite réduire le nombre de représentants des collectivités. La Communauté de commune est composée de 87 communes pour 32 659 habitants, soit 89 représentants, pour un nombre de 7 délégués au comité. Le Conseil Municipal accepte la modification des statuts.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe du déploiement du compteur LINKY sur la commune à partir de Février 2020.
- Monsieur le Maire présente la liste des livres proposés au désherbage pour la bibliothèque, il y est présenté 60 romans ainsi que 3 documentaires.
- La distribution des colis des séniors se déroulera le samedi 14 Décembre 2019, le rendez-vous est donné à 9 heures à la mairie pour les Conseillers Municipaux.
- Le passage du Père Noël aura lieu le 21 Décembre 2019 à 10 heures, il partira de la déchetterie en direction de Grémévillers.
- Les vœux du Maire seront présentés le 17 janvier 2020 à 19 heures dans la salle de cantine où y sera remis à l'occasion 3 médailles d'honneur régionale départementale et communale.

La séance est close à 21h30